



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE POUR LES FORMATIONS DE FAÇONNAGE EN LUNETTERIE



BAL Créations

Société de fabrication artisanale de montures de lunettes
Organisme de formation certifié Qualiopi

Adresse : Le Landon 23600 St Marien

Tel : 07 69 15 02 58

Email : contact@balcreations.com

Site internet : www.balcreations.com

BIENVUENUE CHEZ BAL Créations !

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions. Nous espérons que vous prendrez autant de plaisir que nous à cette formation.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours. Ce livret d'accueil contient des informations importantes, **merci de le lire en intégralité avant votre venue.**

- 1/ Présentation de BAL créations
- 2/ L'offre de formation
- 3/ La formatrice
- 4/ Les méthodes pédagogiques
- 5/ Les moyens pédagogiques
- 6/ Les moyens techniques
- 7/ Les commodités, l'accès
- 8/ Le règlement intérieur

1/ BAL créations

BAL créations est à la fois une entreprise artisanale de fabrication de montures de lunettes et un organisme de formation, visant à former les professionnels de l'optique au façonnage de montures en acétate et corne.

L'entreprise vous accueillera au sein d'une ancienne ferme creusoise typique, réaménagée en habitation et atelier attenant. Vous ferez ainsi connaissance avec la grande famille : chiens, chats, poules...

2/ L'offre de formation

Nous proposons plusieurs types de formations, toujours en langue française :

- Formation au façonnage à l'aide de l'outil numérique (fraiseuse CNC)
- Formation au façonnage à l'aide d'outils manuels (bocfil, limes...)
- Compléments de formations au façonnage (corne, réparations, décorations...) ou à l'informatique sur CNC.

Public visé :

- Toute personne travaillant ou étudiant dans le milieu de l'optique lunetterie.

Pré-requis :

- Connaître des bases d'optique-lunetterie (être étudiant en optique-lunetterie, avoir un diplôme ou travailler en magasin d'optique).

Pour des raisons de **sécurité, nous demandons à nos stagiaires, uniquement majeurs, de porter des **chaussures fermées**, des vêtements ne craignant pas les **poussières**, **sans manches ballantes ni foulards**. Les **cheveux longs seront attachés** et les **bijoux retirés** à l'atelier.**

Des animaux sont présents (chiens, chats, poules), il sera nécessaire de nous prévenir si vous avez une allergie ou une appréhension quelconque.

3/ La formatrice



Vous serez accueilli et formé par Anne-Lise Bertrand, artisanne lunetière fabriquant avec passion depuis 2010, ayant remporté le Concours Delabre Lunettes en 2012 et reconnue Maître Artisan D'Art depuis 2018.

Elle est également jury monture chaque année pour le Bachelor Lunetier Créateur à Paris.

4/ Les méthodes pédagogiques

ATTENTION !

Nous proposons nos formations sur un temps court (3 jours), et ceci est possible car nous vous envoyons en amont des documents à consulter afin de vous entraîner et découvrir toute la partie **informatique** (dessin uniquement lorsque formation manuelle, dessin + programmation pour la formation à l'aide d'outils numériques). Ces « devoirs à la maison » préalables permettent de gagner un temps considérable, ce qui permet d'approfondir les parties manuelles où la présence de la formatrice est indispensable.

Si vous souhaitez rentabiliser au maximum votre temps en présentiel, nous vous recommandons FORTEMENT d'effectuer cette prise en main et découverte préalable des logiciels.

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont adaptées selon la constitution du groupe, en fonction du message à transmettre ou de la cible d'apprenants visés. Elles peuvent être, par exemple :

- **Affirmative** : Basée sur l'exposé, cette méthode est utilisée par la formatrice au cours d'une formation pour des apports théoriques et rappels de base. Elle veille dans son intervention, à structurer son discours pour permettre une assimilation plus aisée et efficace, à faire preuve de clarté pour être accessible et compréhensible par tous, à illustrer les apports théoriques par des images du livret, des comparaisons et des anecdotes pour rendre l'exposé plus vivant et en faciliter la compréhension et la mémorisation. La formatrice prévoit également un temps pour les questions.

- **Démonstrative** : Les participants apprennent par la pratique puisque cette méthode est basée sur des exercices. La formatrice peut ainsi montrer l'exercice à réaliser et ensuite décomposer chaque étape à réaliser en détaillant les points clés de la démonstration. Elle fait faire aux participants l'exercice et le refait avec lui afin de corriger les incompréhensions et/ou maladresses. Ceci permet un transfert de savoir-faire et de connaissances

- **Applicative** : Dans la méthode applicative, les participants mettent en œuvre ce qu'ils viennent d'apprendre. Ceci est possible via des exercices, des études de cas, des simulations. La formatrice explique le travail à faire et surveille et corrige les gestes des stagiaires.

5/ Les moyens pédagogiques

Nos formations étant souvent effectuées en individuel ou en petit nombre, un PC est mis à disposition du stagiaire sauf s'il souhaite travailler sur sa machine, ce qui est encouragé. Une projection écran n'est alors pas nécessaire puisque le formateur peut directement visionner les travaux du stagiaire.

Nous nous appuyons sur un **référentiel compétence** :

Le lunetier effectue, dans le cadre de son activité professionnelle et sur commande, la réalisation de monture de lunettes.

Il est capable :

- De dessiner et créer une monture en respectant la morphologie du visage, les contraintes techniques et mécaniques ;
- De concevoir de manière fiable les principes de fonctionnement des éléments techniques et en déterminer les formes et positions ;
- D'adapter sa réalisation aux normes internationales en vigueur ;
- D'utiliser en parfaite maîtrise, les outils de la profession ;
- D'assembler, polir et finir le produit ;
- De mesurer la symétrie du produit et y appliquer les tolérances sollicitées ;

Quelles sont les principales techniques qui seront évaluées ?

Créativité :

- La réalisation de dessins de montures ;
- L'informatisation du dessin et création du fichier de découpe (numérique ou manuelle).

Réalisation :

- L'utilisation courante des outillages et des matériels de fabrication ;
- L'usinage et la symétrie des éléments du sujet ;
- La maîtrise de l'usinage des matériaux utilisés ;
- La qualité des assemblages ;
- L'ajustage des éléments ;
- La qualité des états de surface ;
- La qualité du rhabillage.

Métrologie :

- Le calibrage des éléments ;
- Le respect des cotes et symétries.

Tâches	Compétences à évaluer	Critères de performance
Dessin d'une monture de lunettes	Dessin d'une monture (numérique ou manuel) prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques et esthétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et esthétique des dessins. - Respect de la morphologie du visage, des contraintes techniques et mécaniques - Maîtrise des contraintes physiques d'une monture de lunettes
Informatisation	Informatiser un dessin manuel et créer un fichier de découpe.	- Maîtrise des logiciels de dessin vectoriel et de création de parcours d'outils.
Utilisation des outillages et matériels de fabrication	Mettre en œuvre les outils de la profession pour réaliser les éléments de la monture	- Maîtrise de l'outillage et des matériels de fabrication courante de monture de lunettes
Vérification	Vérifier les cotes du produit fini	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des outils de métrologie - respect des cotes et symétrie
Rhabillage et présentation d'une monture	Rhabiller et ajuster correctement une monture sur un visage.	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du rhabillage d'une monture - Maîtrise de l'ajustage global d'une monture sur un visage

6/ Les moyens techniques

Durée : définie en amont avec le(s) stagiaire(s) de 1 à 5 jours

Horaires : à ajuster avec le(s) stagiaire(s), par défaut 9h-12h /14h-19h

Rythme : continu, pause déjeuner

Mode d'organisation : intra- ou inter-entreprise

- Formations en inter : Réalisation de la formation en présentiel dans l'atelier de saint Marien

- Formations en Intra : Réalisation de la formation en présentiel dans l'atelier de saint Marien ou dans les locaux de l'établissement demandeur s'il est équipé du matériel nécessaire.

OUTILS ET MATÉRIELS À DISPOSITION

Les outils et matériels suivants sont à disposition **UNIQUEMENT** sous la surveillance d'un formateur :

- 1 PC portable comprenant les logiciels DAO, CAO.
- Outils de prise de mesures et métrologie: céphalomètre, rhinomètre, réglet de précision, pied à coulisse manuel et électronique
- Fraiseuse numérique ID conception Optimaker équipée en modules de branches et de retournement + ordinateur
- Scie à chantourner manuelle
- Scie à chantourner électrique
- Scie sauteuse oyonnaxienne
- Chevilles
- Étau
- Limes
- Pinces de précision
- Tournevis de précision
- Pointes à tracer
- Table de vérification
- Ponceuse orbitale et à bande
- Touret à polir industriel Paget
- Tonneaux à polir
- Plaque chauffante
- Incrusteuse automatique de charnières
- Shoooteuse d'armatures
- « Rivomator », presse à poser les rivets
- Chaufferette
- Appareil à poser les calottes
- Appareil à chauffer les strass
- Pince manuelle à incruster les charnières
- Colle à bois
- Colle à froid
- Acétone
- Pinceaux
- Plaque d'acétate de 4 à 8mm d'épaisseur, diverses couleurs
- Plaques de corne de buffle, diverses couleurs et épaisseurs
- Charnières
- Armatures de branches
- Taquets préshootés

...

L'atelier :



7/ Les commodités, l'accès

Accessibilité handicapés :

Nous pouvons intervenir dans votre atelier spécialement aménagé pour votre handicap. Prenez contact avec nous pour les modalités

Plusieurs logements sont disponibles à proximité :

- [L'hôtel-restaurant Le Central](#), à Boussac (10 minutes de l'atelier)
- [Les Lauriers de Longvert](#) (chambre et table d'hotes, 8 minutes de l'atelier)
- La Bonne Auberge, à Nouzerines (10 minutes de l'atelier)
- Les Dryades à Pouligny Notre Dame (25 minutes de l'atelier)
- de nombreuses chambres d'hôtes et chambres Airbnb sont disponibles dans les 30 km alentours. Vous pourrez les trouver facilement sur les moteurs de recherche.

Les repas de midi sont en général pris en commun à Boussac (Le Central, café des Sports ou café de la place) ou à Toulx Ste Croix (Restaurant des Pierres Jaumâtres). **Pensez à nous avertir si vous avez un régime alimentaire particulier pour que nous puissions prévenir les restaurants à l'avance.**

Le parking se fait au sein de nos locaux, gratuitement.

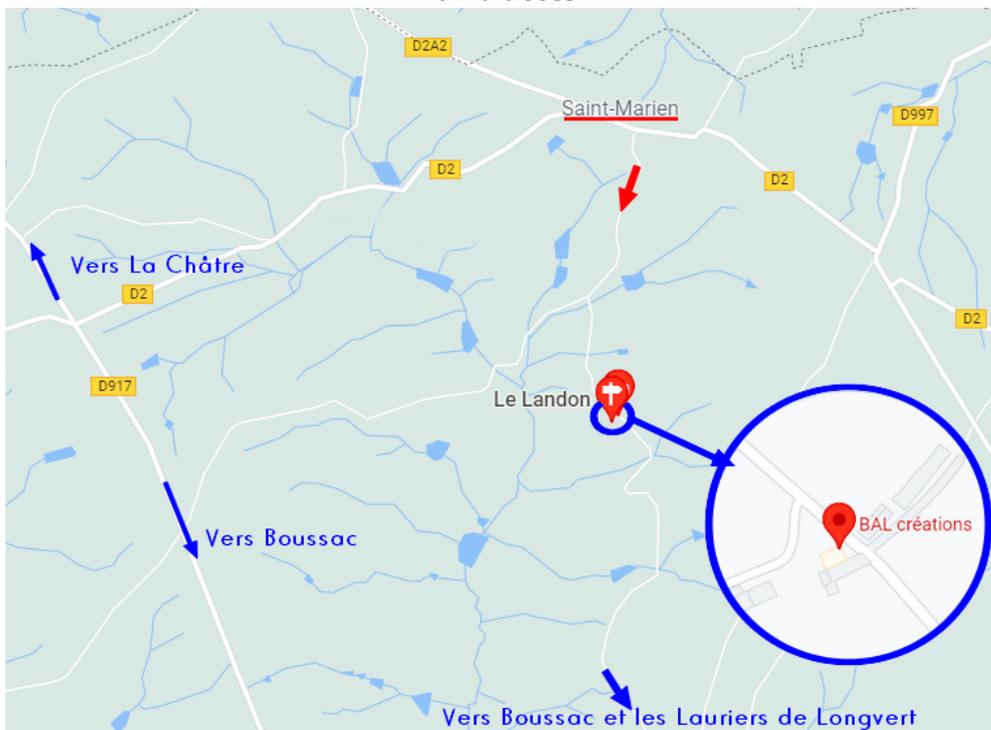
Attention. L'accès au site ne peut se faire qu'avec une voiture particulière. Il n'y a pas de transport en commun disponible à proximité pour se rendre sur place.

La gare la plus proche est à Lavaufranche (2 trains/jour). Nous pouvons vous véhiculer de cette gare à votre logement et de votre logement à l'atelier si le logement est à moins de 15 minutes de l'atelier. Montluçon et La Souterraine offrent également des gares, plus importantes.

Aéroports les plus proches :

- Châteauroux (70 km)
- Limoges (150 km)
- Clermont-Ferrand (150km)

Plan d'accès :



Lorsque vous arriverez, vous pourrez vous garer à l'arrière du bâtiment (uniquement pendant les beaux jours. En hiver nous vous indiquerons où vous stationner) :



8/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par **BAL créations**.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte de l’organisme de formation.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d’un accident

- survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation. Le responsable de l’organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l’organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s’absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d’absence, de retard ou de départ avant l’horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l’organisme de formation et s’en justifier. L’organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l’article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s’expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l’absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d’émargement au fur et à mesure du déroulement de l’action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l’organisme qui finance l’action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l’organisme de

formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des vêtements en coton sont indispensables, ainsi que des chaussures fermées, et les cheveux longs doivent impérativement être attachés. Les cravates sont proscrites. Les bijoux de cou doivent être placés sous le vêtement, et les bagues sont à retirer pour la partie pratique. Des équipements individuels de sécurité sont à la disposition des stagiaires (gants, masques, lunettes, blouses)

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.